



PROMESSE D'EMBAUCHE

dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

APPR	- 171 1 11	13
\neg \cdot \cdot \cdot		u

Nom et fonction du signataire :

Madame Monsieur Nom de naissance Prénom Numéro de sécurité sociale de l'apprenti(e) : Téléphone : mail Dernière classe fréquentée ou diplôme obtenu : Etudiant(e) /élève Situation avant ce contrat: apprenti(e) salarié(e) autre Avez-vous déjà été apprenti(e): oui non Intitulé de la formation envisagée (complété par l'option si nécessaire) Etablissement(s) souhaité (S): **ENTREPRISE** privé public Secteur Nom -dénomination : Adresse de l'établissement d'exécution du contrat N° Voie Code postal Commune Nombre de salarié(s) Caisse de retraite complémentaire OPCO de rattachement Code IDCC de la convention collective Numéro de SIRET Code APE RESPONSABLE ENTREPRISE M. Mme Nom Prénom Courriel entreprise (pour signature électronique du contrat d'apprentissage) : Téléphone fixe Téléphone portable INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (Pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail ou toute correspondance) M. Mme Prénom Courriel. Téléphone fixe. Téléphone portable MAÎTRE D'APPRENTISSAGE Nom de naissance Prénom Date de naissance Diplôme ou titre le plus élevé Emploi occupé Année d'expérience Téléphone Courriel: CONTRAT Date de conclusion (signature). Date de début : Date de fin: Merci d'indiquer votre choix : L'entreprise donne mandat au CFA académique de Créteil pour le dépôt du contrat et de la convention de formation auprès de l'OPCO. L entreprise se charge du dépôt du contrat et de la convention de formation auprès de l'OPCO. La promesse d'embauche, une fois signée par l'entreprise (avec cachet), est à nous retourner Par mail: cfa-académique@ac-creteil.fr ou Par voie postale ou dépôt direct : CFA Académique de Créteil : 12, rue Georges Enesco 94000 Créteil

Fait le

Une question: n'hésitez pas à nous contacter au 01.57.02.67.24 ou consultez notre site internet: www.forpro-creteil.org

Cachet de l'entreprise (obligatoire) et signature





PROMESSE D'EMBAUCHE

Le contrat d'apprentissage en bref

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance (périodes de formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis).

Son objectif est de permettre à un apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique afin d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Bon à savoir: pour connaître les modalités applicables à l'apprentissage, consultez le précis de l'apprentissage publié par le Ministère du Travail et de l'Emploi (https://travail-emploi.gouv.fr/precis-de-lapprentissage).

Public concerné

- L'apprenti doit être âgé au **maximum** de **29 ans révolus** (30 ans moins 1 jour) le jour de la signature du contrat.
- L'apprenti de **moins de 15 ans** ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peut commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a atteint l'âge de 15 ans et un jour.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans :

- Les personnes en situation de handicap peuvent souscrire un contrat d'apprentissage à **partir de 16 ans et sans limite d'âge.**
- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les apprentis inscrits en tant que sportifs de haut niveau.

Bon à savoir: pour plus d'information, le Ministère du Travail et de l'Emploi, en partenariat avec l'AGEFIPH et le FIHFP, a publié un guide sur l'apprentissage & le handicap à destination des employeurs, des CFA et des personnes en situation de handicap consultable sur https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-05/quideapprentissage handicap 0.pdf

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

- -Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- Ou pouvoir justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Conditions d'obtention de l'aide de l'État : Le contrat doit être conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025

Entreprise de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés			
- Montant : 5 000 € maximum	- Montant 2 000 € maximum à condition du respect par l'entreprise			
	du seuil de contrats d'alternances/contrat favorisant l'insertion			
	professionnelle dans leur effectif			
Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés - Elle est octroyée uniquement pour la 1ère année du contrat				
Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de handicap, le montant de l'aide est de 6 000 € (maximum). Pour plus de				
précisions sur l'embauche d'une personne en situation de handicap, consultez https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204				

Bon à savoir: l'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat. Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier. L'OPCO transmet ensuite le contrat d'apprentissage aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle qui, à son tour, le transmet (ce qui vaut acceptation) à l'Agence des Services de Paiement (ASP) en informant l'employeur. Pour plus d'informations, consultez : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556

Rémunération mensuelle des apprentis (sur la base de 35 heures- janvier 2025)

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du Smic, soit 486,49 €	43 % du Smic, soit 774,77 €	53 % du Smic, soit 954,95 €	100% du Smic, soit 1801,80 €
2 ^{ème} année	39 % du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	61% du Smic, soit 1099,10 €	100% du Smic, soit 1801,80 €
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1207,21 €	78% du Smic, soit 1405,40 €	100% du Smic, soit 1801,80 €

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. Exemples de situations particulières :

- En cas de succession de contrats -> rémunération au moins égale à celle perçue lors du contrat précédent
- En cas de contrat pour un apprenti en BAC pro en 2 ans -> rémunération initiale égale à celle d'une 2ème année
- Si l'apprenti change de tranche d'âge, le pourcentage correspondant à son nouvel âge s'appliquera dès le mois suivant

Les principaux engagements

Concernant l'apprenant	Concernant l'entreprise	Concernant le CFA
L'apprenti est tenu de suivre les enseignements	Confier à l'apprenti des missions en relation directe	Assurer la formation de l'apprenti,
prévus, de respecter le règlement intérieur de l'Unité	avec l'objectif du diplôme visé par le contrat,	Communiquer les informations aux
de Formation par Apprentissage (UFA), de se présenter	Accompagner l'apprenti tout au long de son cursus	employeurs,
aux examens et de réaliser les missions confiées par	en respectant les règles liées à l'apprentissage,	Assurer le suivi de l'apprenti,
l'employeur.	S 'engager à faire suivre à l 'apprenti la formation	Accompagner l'apprenti tout au long de
Il doit respecter toutes les règles liées à l'apprentissage	dispensée par le Centre de Formation.	son parcours de formation.